

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 11 mai 2021 à 20h00  
Salle du Conseil Municipal MAIRIE

## Présents :

Mme BALLON Pascale, M. CASTANO Didier, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. FEUGNET Christophe, M. JOLY Jean-Paul, Mme LYS Marie-Marguerite, Mme MAILLET Claudine, Mme MARCHAIS Gisèle, Mme POUZAUD Danielle, M. SCIARD Hughes, Mme CHAUSSE Tracey, M. COURPRON Tony, M LATASTE Fabrice.

Procuration(s) : M. COULON Hervé Jean-Noël à madame Claudine MAILLET

Absent(s) :

Excusé(s) : M. COULON Hervé Jean-Noël

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul JOLY

Président de séance : Madame MAILLET Claudine, Maire

Le Compte rendu de la séance du 27 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Ordre du jour :** Election d'un nouvel adjoint au Maire, indemnité de fonction du nouvel adjoint au Maire questions diverses.

## **1-Objet : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de la 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire Délibération N°172021**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°122020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant le nombre à quatre ;
- Vu l'arrêté municipal, N°230520202 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Madame COUNIL Marie-Hélène, 2<sup>ème</sup> adjointe déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine scolaire, des bâtiments et de l'urbanisme ;
- Vu la lettre de démission de Madame COUNIL Marie-Hélène de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire en date du 29 mars 2021, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 20 avril 2021 avec effet le 30 avril 2021 (Date de réception) ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame COUNIL Marie-Hélène, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1. Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
  2. Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
    - Il prendra le rang après tous les autres ;
    - Toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT).
  3. Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
- Que les adjoints élus le 23 mai 2020 conserveront les rangs qu'ils occupent depuis cette date

- Que le nouvel adjoint élu occupera le 2<sup>ème</sup> rang.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art.L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Jean-Paul JOLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Marie-Marguerite LYS, CHAUSSE Tracey.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Sous la présidence de Madame MAILLET Claudine, Maire le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés :	15
f. Majorité absolue :	8

NOM et PRENOM DES CANDIDATS 'Dans l'ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAUSSE Tracey	2	deux
MARCHAIS Gisèle	4	Quatre
<b>SCIARD Hughes</b>	<b>9</b>	<b>neuf</b>

Monsieur SCIARD Hughes ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

## 2- Objet : Indemnité de fonction du nouvel adjoint délibération N°182021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
- Vu la délibération n°142020 du 23 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint sera délégué aux bâtiments, affaires scolaires et à l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal N°11052021 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°230520202 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat :

- ✓ Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- ✓ Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale : 1015. Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

**Questions diverses :**

Infos diverses sur l'organisation des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales.

Lecture du courrier de Monsieur STEPHAN pour l'installation d'une terrasse devant son magasin, ce point sera inscrit au prochain conseil municipal.

Haras : remplacement des abreuvoirs et des verrous des box.

Lecture du courrier d'environnement17 concernant l'utilisation de terrains sans permis d'aménager par les 4 X4.

La Commune a reçu un courrier concernant des élagages à effectuer pour le passage de la fibre optique, idée soulevée concernant l'utilité de l'achat d'un broyeur pour les branches.